

PROJET DE LOI

adopté

le 20 décembre 1991

N° 78

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation des amendements à l'accord portant création
du Fonds de solidarité africain.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2317, 2413 et T.A. 568.

Sénat : 177 et 193 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée l'approbation des amendements à l'accord portant création du Fonds de solidarité africain, signé à Paris le 21 décembre 1976 (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2317 (A.N., 9^e législ.)